

Séance du 30 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de la convocation : 25/09/2025

En exercice : 23

Date d'affichage : 26/09/2025

Ayant pris part à la délibération : 18

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

L'an deux mil vingt-cinq et le 30 septembre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUJOIN Jean-Luc, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSÉ Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Monsieur BOHEME Alain donne pouvoir à M. AUBERT Jacques, Madame GOULAY Martine, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle donne pouvoir à Mme LAFOSSÉ Anne Mary, Madame MORIN Laurence donne pouvoir à Mme GIBEAU Hélène, Monsieur SCHACHER Christophe donne pouvoir à M. ROUSSEAUX Pierre,

Absents : Madame ANFRAY Virginie, Madame MARIE Christelle, Monsieur TURPIN Laurent,

Secrétaire de séance : Monsieur LE FOLL Alain

**Objet : Implantation d'une supérette**

Délibération 45 /2025

L'entreprise Api propose d'implanter une supérette à Valambray, commune déléguée d'Airan sur un terrain mis à disposition par la commune.

Il s'agit d'un nouveau type de magasins, connectés et toujours ouverts, avec une présence quotidienne, de nature à favoriser la proximité et le lien social que notre commune mérite de retrouver.

Il est demandé à la commune d'assurer les travaux d'implantations et d'effectuer deux versements de 5 000€ au porteur de projet correspondant au travail de l'architecte, au suivi de chantier, au transport du magasin et son installation, à la signalétique ainsi qu'aux frais liés à la recherche de producteurs locaux. L'entreprise API, de son côté nous versera un loyer annuel de 600€ par an pendant 20 ans.

Il est bien entendu que le risque financier incombe à API et non à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité le projet d'implantation d'une supérette.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 2 octobre 2025

Le Maire

Le secrétaire

